

UN JUGEMENT FIXANT UN DÉLAI PÉREMPTOIRE AFIN DE TRANSMETTRE TOUS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU TRAITEMENT DE VOTRE RÉCLAMATION A ÉTÉ RENDU LE 17 JANVIER 2022 DANS LE CADRE DE L'ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LES VÉTÉRANS AYANT RÉSIDÉ À L'HÔPITAL SAINTE-ANNE DU 1^{ER} AVRIL 2016 JUSQU'AU 30 OCTOBRE 2020

CE JUGEMENT AURA DES RÉPERCUSSIONS SUR VOS DROITS

LISEZ ATTENTIVEMENT CET AVIS AFIN DE COMPRENDRE DE QUELLE FAÇON CELUI-CI AFFECTE VOS DROITS LÉGAUX

Le 17 janvier 2022, le Tribunal a approuvé la *Demande pour directives* des procureurs des demandeurs en la présente instance.

Par cette décision le Tribunal a fixé au **18 FÉVRIER 2022**, la **date limite** à laquelle vous devez avoir transmis tous les documents nécessaires au traitement de votre réclamation.

Par cette décision le Tribunal a également approuvé une augmentation des frais d'administration payables à la firme Mazars conseils inc., le paiement du second versement de l'indemnité aux Membres, ainsi que le paiement de la balance des honoraires des procureurs des demandeurs.

A. Quel est le but de cet avis ?

Le but de cet avis est de vous aviser que le Tribunal a prolongé le délai pour la transmission de tous les documents nécessaires au traitement de votre réclamation au **18 FÉVRIER 2022 À MINUIT.**

Après cette date si vous n'avez pas complété votre réclamation, celle-ci sera rejetée. Vous perdrez ainsi tous vos droits à une indemnité.

B. Qui sont les membres visés par le présent avis?

Tous les membres du Groupe qui bénéficiaient d'un délai additionnel jusqu'au 15 décembre 2021 et qui ont déposé une réclamation, mais qui n'ont pas fourni tous les documents nécessaires à son traitement.

C. Comment compléter votre réclamation

Vous pouvez compléter votre réclamation en transmettant tous les documents nécessaires, par courriel ou par fax avant minuit le **18 février 2022** à Mazars à l'adresse suivante :

Par courriel à l'adresse suivante : anciencombattant@mazars.ca

OU

Par fax au numéro suivant : 514-845-3859.

D. Qui sont les avocats représentant les Membres du Groupe?

Les cabinets d'avocats **Services Juridiques Laurent Kanemy inc.** et **Savonitto & Ass. inc.** sont les procureurs des Membres du Groupe et leurs coordonnées sont les suivantes :

Services Juridiques Laurent Kanemy inc.
Me Laurent Kanemy
Gare Windsor,
9e étage
1100 avenue des Canadiens de Montréal
Montréal, Qc, H3B 2S2
Tel : (514) 843-4855
Email: ikanemy@ncc-lex.com

Savonitto & Ass. Inc.
Me Michel Savonitto
Me Julie Savonitto
468, Rue St-Jean, Suite 400
Montreal, QC H2Y 2S1
Tel: (514) 843-3125
Email: veterans@savonitto.com

E. Si vous avez des questions?

Veuillez visiter le site internet www.savonitto.com ou anciencombattant@mazars.ca

Si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas de réponse sur le site internet, veuillez communiquer par courriel ou par téléphone avec les procureurs des Membres du Groupe aux coordonnées ci-dessus.

F. Interprétation

Cet avis est un résumé du jugement rendu le 17 janvier 2022. En cas de conflit entre cet avis et le jugement, celui-ci prévaudra.

VEUILLEZ NE PAS APPELER LES DÉFENDEURS ET/OU LE TRIBUNAL À PROPOS DE CETTE ACTION COLLECTIVE.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec